

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
LUNDI 1^{ER} MAI 2023 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT SITUÉ AU
103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et greffier-trésorier

Absent :

M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
-----------------------------------	--------------

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h03

Deux personnes assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
4. CONSEIL MUNICIPAL
- 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
- 6.2. Dépôt des états financiers internes d'avril 2023
- 6.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 804 800 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2023
- 6.4. Adjudication pour emprunt par billets en date du 8 mai 2023 au montant de 804 800 \$
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7.1. Fonds régions et ruralité – volet 4 soutien à la vitalisation et à la coopération inter-municipale – projet de mise en commun pour un technicien préventionniste en incendie
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
- 8.1. Diverses demandes auprès du Ministère des Transports
9. HYGIÈNE DU MILIEU
- 9.1. Adoption du règlement # 318-23 portant sur l'utilisation de l'eau potable
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1. Demande au fonds PM-150

- 10.2. Embauche de la coordonnatrice du camp de jour 2023
- 10.3. Autorisation de signature pour protocole d'entente portant sur le partage d'équipement de loisir
- 10.4. Autorisation de paiement à Électro (1983) inc.
- 10.5. Autorisation de paiement à Les électriciens Jacques Bérubé inc.
- 10.6. Autorisation de paiement à Toiture Estbec
- 10.7. Demande de financement à Loisirs et sports Bas-Saint-Laurent
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 11.1. Adoption du règlement relatif à la démolition d'immeuble 317-23
- 11.2. Constitution et nomination du comité de démolition
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-05-075 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-076 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes : Maire

- MRC : le dossier du site d'enfouissement à Saint-Moïse avance.

M. Sylvain Deschênes, conseiller : siège n° : 1

- Machinerie : on attend à la fête des mères pour peindre la machinerie d'hiver;
- Chemins : un premier nivelage a été effectué.

M. Étienne Lévesque, conseiller : siège n° : 2

- Matières résiduelles : 3 dates à retenir 3 mai le compost, 9 mai les gros rebuts et 13 mai corvée de nettoyage des fossés;
- Tourisme : les sentiers du Mont-Comi sont disponibles;
- Mada : une aide financière de 100 000\$ a été octroyée à la municipalité pour divers projets aidants les aînées;
- 150^e : la pièce de théâtre se tiendra bientôt et il y a des forfaits spectacles jusqu'au 18 mai.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggy Lévesque Parent

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2023 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #24958 à 24987	37 020.81\$
Dépôt direct # 500186 à 500199	20 246.70\$
Prélèvements #3424 à 3439	27 439.20\$
Salaire élus (avril)	2 777.57\$
Salaire employés mun (19/03 au 15/04/23)	32 571.11\$
Salaires pompiers (19/03 au 15/04/23)	127\$
Total	120 182.39\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-078

6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER AVRIL 2023

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 30 avril 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-079

6.3- RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 804 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 MAI 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite emprunter par billets pour un montant total de 804 800 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
273-17	344 800\$
272-17	460 000\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 273-17 et 272-17, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 8 mai 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	40 900 \$	
2025.	43 000 \$	
2026.	45 200 \$	
2027.	47 600 \$	
2028.	50 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	578 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 273-17 et 272-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-080

6.4- ADJUDICATION POUR EMPRUNT PAR BILLETS EN DATE DU 8 MAI 2023 AU MONTANT DE 804 800 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	1 ^{er} mai 2023	Nombre de soumissions :	3
--------------------	--------------------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 mai 2023
Montant :	804 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mai 2023, au montant de 804 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

40 900 \$	4,48000 %	2024
43 000 \$	4,48000 %	2025
45 200 \$	4,48000 %	2026
47 600 \$	4,48000 %	2027
628 100 \$	4,48000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,48000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST

40 900 \$	4,62000 %	2024
43 000 \$	4,62000 %	2025
45 200 \$	4,62000 %	2026
47 600 \$	4,62000 %	2027
628 100 \$	4,62000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,62000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 900 \$	5,00000 %	2024
43 000 \$	4,65000 %	2025
45 200 \$	4,35000 %	2026
47 600 \$	4,35000 %	2027
628 100 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,54800

Coût réel : 4,68874 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 8 mai 2023 au montant de 804 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 273-17 et 272-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-081

7.1- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTER-MUNICIPALE – PROJET DE MISE EN COMMUN POUR UN TECHNICIEN PRÉVENTIONNISTE EN INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Luce, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs, La Rédemption et Saint-Charles-Garnier désirent présenter un projet pour la mise en commun d'un technicien préventionniste en incendie, pour établir un programme d'inspection périodique des risques plus élevés en incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggy Lévesque-Parent

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski s'engage à participer au projet de mise en commun d'un technicien préventionniste en incendie, pour établir un programme d'inspection périodique des risques plus élevés en incendie et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Luce organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-082

8.1- DIVERSES DEMANDES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention de renommer, par l'appellation « Route Rigobert Deschênes », le tronçon de route de la 298 partant de l'intersection avec la route # 234 jusqu'aux limites de la municipalité de Les Hauteurs;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski devient une destination touristique du haut pays de La Mitis;

ATTENDU QUE la population de la municipalité est en croissance et que cette tendance devrait se maintenir au cours des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande au Ministère des Transports l'accélération des travaux de pavement de la route 298 principalement sur la section entre Saint-Gabriel-de-Rimouski et Les Hauteurs;

QUE la municipalité demande que son nom apparaisse sur le panneau de l'autoroute 20 indiquant la sortie # 629 et ce afin d'orienter les nombreux touristes qui la visitent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-083 9.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT # 318-23 PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 avril 2023 et qu'a été déposé le projet de règlement 318-23 portant sur l'utilisation de l'eau potable lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement #318-23 portant sur l'utilisation de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-084 10.1- DEMANDE AU FONDS PM-150

ATTENDU QUE le Festival Country Western désire construire un gazebo permanent sur le site du 103 rue Leblanc;

ATTENDU QUE ce bâtiment sera aussi utilisé par la municipalité;

ATTENDU QUE le montage financier pour la réalisation de ce projet est terminé et que la part municipale projetée est de 5 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire contribuer au projet de gazebo permanent pour un montant de 5 000\$ via le fonds PM-150;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande à la MRC de La Mitis d'utiliser le fonds PM-150 qui lui est attribué pour un montant de 5 000\$ afin de contribuer au projet de construction d'un gazebo permanent du Festival Country Western de Saint-Gabriel;

QUE messieurs Georges Deschenes, maire et Frédérick Lee, directeur général sont autoriser à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-085 10.2- EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2023

ATTENDU QUE la municipalité tiendra son camp de jour 2023 à compter du 26 juin;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski embauche madame Rebecca Caron Beaulieu à titre de coordonnatrice du camp de jour 2023;

QUE le contrat de travail de madame Caron Beaulieu débute le 19 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-086 10.3- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LE PARTAGE D'ÉQUIPEMENT DE LOISIR

CONSIDÉRANT QUE la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, une concertation régionale s'inscrivant dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) ont financé en grande partie l'achat des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a fait l'acquisition, en partenariat avec les autres municipalités concernées par l'entente, de remorque et d'équipements destinés aux activités de loisir ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a financé le projet appuyant ainsi cette démarche collective de partage d'équipement des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les 16 municipalités de La Mitis ont appuyé le projet et ont fait part de leur intérêt à prendre part à ce projet collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le partage des équipements se fera en fonction du nombre de municipalités participantes au projet de partage d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été construit en collaboration avec l'ensemble des responsables en loisir des municipalités de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q.,

chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation et aux dépenses de la remorque ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski promet:

- De s'engager lors des trois prochaines années dans le projet loisir pour tous ;
- De mandater notre responsable en loisir de prendre part aux rencontres du comité de suivi ;
- De s'engager à la hauteur de 500 \$ par année pour les trois prochaines années dans le projet ;
- D'autoriser la direction générale et le maire à signer le protocole d'entente du projet loisir pour tous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-087 10.4- AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉLECTRO (1983) INC.

ATTENDU la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer situé sur la rue Fabien-Jalbert;

ATTENDU les travaux réalisés pour l'éclairage du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture #134993 au montant de 12 203.27\$ taxes incluses à Électro (1983) inc.;

QUE les sommes engagées dans cette dépense soient imputées au projet du terrain de soccer de la rue Fabien-Jalbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-088 10.5- AUTORISATION DE PAIEMENT À LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.

ATTENDU la réalisation de travaux électrique pour le raccordement de génératrice d'appoint au Centre Polyvalent;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture #17452 au montant de 5 449.13\$ taxes incluses à Les Électriciens Jacques Bérubé inc.;

QUE les sommes engagées dans cette dépense soient imputées à la subvention de la Sécurité Civile volet #2 reçue antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-089

10.6- AUTORISATION DE PAIEMENT À TOITURE ESTBEC

ATTENDU la réalisation de travaux pour la réfection du toit du Centre Polyvalent en novembre 2022;

ATTENDU QUE suite aux précipitations printanières, aucun signe de fuite de fût détecté dans le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer les factures #010793 et 010794 au montant total de 25 988.46\$ taxes incluses à Toiture Estbec inc.;

QUE les sommes engagées dans cette dépense soient imputées au projet de réfection du toit du Centre polyvalent.

QUE les sommes nécessaires pour ce paiement soient prises à même le surplus non affecté de la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-090

10.7- DEMANDE DE FINANCEMENT À LOISIRS ET SPORTS BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE Loisirs et Sports Bas-Saint-Laurent demande des projets pour le programme d'initiatives structurantes en loisirs et en sports;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris connaissance des conditions du programme et qu'elle est au courant que l'aide financière maximale est de 9 500\$ qui doit représenter un maximum de 70% du projet l'autre 30% étant à la charge de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski effectue une demande d'aide financière de 9 500\$ auprès de Loisirs et Sports Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme d'initiatives structurantes en loisirs et en sports pour l'installation de module de jeux actifs au nouveau parc situé dans le secteur des Sept Lacs;

QUE monsieur Louis-George Lévesque soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-091

11.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE 317-23

ATTENDU QUE l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) stipule qu'une municipalité régionale de comté doit

adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

ATTENDU QUE l'inventaire effectué par la municipalité régionale de comté de La Mitis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) pourrait viser des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) détermine qu'un immeuble patrimonial est un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10) prévoit que toute municipalité doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel n'a pas été adopté à l'égard de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a la volonté d'assurer et de maintenir la pérennité de la valeur foncière municipale des immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux présents sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 6 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a eu adoption du projet de règlement lors de la séance tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 317-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-092

11.2- CONSTITUTION ET NOMINATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* stipule que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 1^{er} mai 2023 le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 317-23*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* stipule que le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère cette loi, que ce comité est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil et que leur mandat est renouvelable.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggy Lévesque Parent

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski constitue le comité de démolition en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;

NOMME messieurs Georges Deschênes, Waren Soucy et Guillaume Lavoie sur ce comité de démolition pour une durée d'un an;

NOMME l'inspecteur en urbanisme à agir à titre de personne-ressource et secrétaire du comité de démolition;

DÉSIGNE monsieur Waren Soucy à titre de président de ce comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

23-05-093 13.1- DEMANDE D'AUTORISATION AU MTQ POUR PARADE DU 150^E

ATTENDU la tenue d'une parade dans les rues de Saint-Gabriel-de-Rimouski ainsi que sur la route 234 le premier juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande au Ministère des Transports l'autorisation de faire une parade sur la route 234 le 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-094 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h37

Georges Deschênes
Maire

Frédéric Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire